

Questions au Feuilleton

Le rapport indique que les ministères et organismes fédéraux font un usage assez large du numéro d'assurance sociale, mais qu'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter. Cette constatation découle de la conclusion principale du rapport, à savoir que l'utilisation généralisée du numéro d'assurance sociale est, semble-t-il, que celui-ci serve à rassembler des renseignements (couplage des données). Le Commissaire à la protection de la vie privée n'a toutefois relevé aucun usage abusif du numéro d'assurance sociale en tant que moyen de rassembler des données. En outre, comme le rassemblement des données peut être fait en utilisant d'autres éléments d'identification, tels que les nom, adresse et date de naissance, le fait de restreindre l'utilisation du numéro d'assurance sociale ne serait pas une façon efficace de régler le problème.

Enfin, le rapport mentionne que l'utilisation d'un numéro d'identification unique présente aussi des avantages, surtout pour ce qui est des coûts et de l'efficacité. Par conséquent, la limitation de l'utilisation du numéro d'assurance sociale au sein du gouvernement fédéral ne servirait nullement à augmenter la protection de la vie privée des individus, mais entraînerait des frais additionnels considérables pour le gouvernement.

LA RESTRUCTURATION DU SERVICE EXTÉRIEUR

Question n° 3443—M. Cossitt:

La décision de faire relever les agents du service extérieur du ministère de l'Emploi et de l'Immigration de la compétence du ministère des Affaires extérieures a-t-elle été prise surtout par le Premier ministre et, le cas échéant, a) a-t-elle été discutée et approuvée par le Cabinet et sinon, pourquoi, b) quelles raisons justifiaient cette décision?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Le transfert des agents du service extérieur de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration au ministère des Affaires extérieures s'est fait dans le cadre de la restructuration du service extérieur, qui a été annoncée le 21 mars 1980. En vertu des responsabilités que lui confère la constitution, le premier ministre peut aviser la Couronne des responsabilités à donner aux ministres. Les raisons de cette restructuration ont été expliquées dans le communiqué du premier ministre, émis le 21 mars 1980.

L'ACHAT DE GANTS POUR LES FORCES CANADIENNES

Question n° 3546—M. Cossitt:

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé, au nom du ministère de la Défense nationale, un marché à la Louis Fischl Glove Co. Ltd. de Prescott (Ont.), dans la circonscription de Leeds—Grenville, pour l'achat de plus de \$20,000 de gants pour les Forces armées canadiennes et, le cas échéant, a) quel était le montant exact du contrat, b) quand a-t-il été accordé, c) quels sont le nom des soumissionnaires et le montant de leur soumission?

2. L'appel d'offres a-t-il été a) public et (i) sinon, pourquoi (ii) le cas échéant, quel en est le détail, b) fait sur invitation et, le cas échéant, quelle est la liste des invités et en fonction de quels critères l'a-t-on dressée?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Les réponses aux questions 1.a), b) et c) (voir annexes, C, E, K, et L) et 2.a), (i) et (ii) sont contenues dans la réponse à la question n° 3547 déposée aujourd'hui.

2. b) Tous les fabricants considérés comme capables de fabriquer et de fournir un article particulier sont invités à soumissionner. Le Centre de produits alimentaires, pharmaceutiques et textiles, en consultation avec l'industrie et les ministères clients du gouvernement fédéral qui ont un besoin, tient une liste de toutes les entreprises capables de fabriquer et de fournir un article donné. Les ministères clients du gouvernement fédéral font l'évaluation des installations de toute

nouvelle entreprise qui exprime le désir de traiter avec le gouvernement. On examine les possibilités techniques et financières de l'entreprise et on détermine si elle est en mesure de soumissionner les besoins du gouvernement. Par la suite le nom de l'entreprise est inscrit sur une liste de fournisseurs et celle-ci a l'occasion de soumissionner les besoins du gouvernement pour lesquels elle a été jugée admissible au préalable.

LE QUOTA D'IMPORTATION D'AUTOMOBILES

Question n° 3569—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Entre 1980 et 1982, quel quota annuel d'importation d'automobiles japonaises a été fixé a) globalement, b) par marque, c) par modèle (voitures de tourisme, camionnettes, quatre roues motrices, familiales)?

2. Entre 1978 et 1981, combien d'automobiles japonaises ont été importées chaque année par a) marque, b) modèle?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. Le Canada n'a fixé aucun quota sur l'importation de véhicules motorisés entre 1980 et 1982.

Le gouvernement japonais a annoncé le 4 juin 1981 que les exportations de voitures de tourisme au Canada ne dépasseraient pas 174 213 pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars 1982. Toute entente concernant les marques et les modèles a été conclue entre le gouvernement japonais et les fabricants de véhicules.

2. Nous ne possédons pas de données sur les importations par marque et par modèle.

Importations de voitures de tourisme japonaises

1978	129 308
1979	61 459
1980	150 616
1981 (11 mois)	190 917

L'APPROVISIONNEMENT DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LES AVIONS AURORA

Question n° 3699—M. Howie:

L'annulation du programme de l'Orion P-3C par le gouvernement américain et la fermeture de l'usine de montage Lockheed influenceront-elles sur la disponibilité des pièces de rechange pour les Aurora utilisés par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le gouvernement américain a annulé son projet de mettre fin à la production de l'avion de patrouille P-3C Orion construit par Lockheed, dont le CP-140 canadien est une variante.

Nous avons reçu confirmation que le Secrétaire de la défense des États-Unis avait décidé de demander l'acquisition de six P-3C en 1983 et au moins cinq annuellement par la suite jusqu'en 1989. Ceci avec des commandes de d'autres pays alliés, nous assurera de l'approvisionnement continu de pièces de rechange nécessaires pour maintenir notre avion.

De plus, puisque la flotte P-3 de la marine américaine sera opérationnelle pour un nombre d'années, Lockheed est obligé de fournir le support logistique requis aux opérations de la marine.

Il a été rapporté qu'avec l'annonce de l'annulation du P-3C, le Canada ainsi qu'un nombre de pays alliés ont avisé le gouvernement américain de leurs inquiétudes. Nous considérons qu'à la suite de ces démarches le gouvernement américain